

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (UMCM)
ci-après appelée « l'Université »,

D'UNE PART,

ET : L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET
PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
ci-après appelée « l'ABPPUM »,

D'AUTRE PART.

**OBJET : Article 25 – Promotion et permanence - Modification à l'échéancier fixé au
paragraphe 25.29 de la convention collective (2007-2011)**

ATTENDU QUE la convention collective prévoit, à l'article 25.29, que :

« La doyenne ou le doyen respecte le même échéancier que le comité facultaire pour ce qui est :

- .01 d'informer par écrit la professeure ou le professeur de sa recommandation provisoire;
- .02 du droit de la professeure ou du professeur d'être entendu; et
- .03 de l'envoi de sa recommandation au comité paritaire.

Elle ou il s'assure toutefois, avant d'étudier un dossier, qu'elle ou qu'il a obtenu les avis de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines et les recommandations dûment circonstanciées de l'assemblée départementale. »;

ATTENDU QU'il est survenu des circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de la doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales (un décès dans la famille à l'extérieur de la province qui entraîne une révision dans l'organisation prévue de son travail);

ATTENDU QUE les parties désirent permettre à la doyenne de composer avec les circonstances exceptionnelles survenues en 2010;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

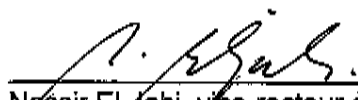
1. Contrairement à ce qui est prévu au paragraphe 25.29, « la doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales ne sera pas tenue de respecter le même échéancier que le comité facultaire pour ce qui est :
 - .01 d'informer par écrit la professeure ou le professeur de sa recommandation provisoire. Le délai prévu pour accomplir cette tâche sera reporté de deux (2) jours ouvrables, soit du 10 juin au 14 juin; et

- .02 du droit de la professeure ou du professeur d'être entendu. Le délai prévu pour que la professeure ou le professeur puisse demander d'être entendu sera reporté du 20 juin au 23 juin, soit deux (2) jours ouvrables.

EN FOI DE QUOI, les délégués autorisés ont signé la présente à Moncton, Nouveau-Brunswick, le 9^e jour de juin 2010.

Pour l'Université de Moncton

Pour l'ABPPUM



Nassir El-Jabi, vice-recteur à l'administration
et aux ressources humaines



Michèle Caron, présidente